

## Commune D'ORVAULT

<b>DEPARTEMENT</b> Loire-Atlantique
<b>ARRONDISSEMENT</b> NANTES
<b>CANTON</b> SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
9 février 2026

L'an deux mil vingt-six le lundi neuf février, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du trente janvier deux mil vingt-six, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

**Etaient présents** : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, Mme Linda PAYET, M. Ronan GILLES, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, Mme Sandrine BRUN, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Elodie RAGUIN, M. Gilles BERRÉE, M. Damien LE ROUX, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

**Absente ayant donné pouvoir** :

Mme Stéphanie BELLANGER      donne procuration à      M. Pierre ANNAIX

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Sandrine BRUN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **08. Protocole d'accord de financement avec l'association diocésaine de Nantes concernant le mur d'enceinte de la salle Saint-Léger**

---

***Monsieur ROUX rapporte :***

En vertu d'un bail emphytéotique, d'une durée allant du 1<sup>er</sup> avril 1999 au 31 mars 2043, la Commune d'Orvault a mis à disposition de l'association diocésaine de Nantes la

parcelle CE 0259, sur laquelle l'association a édifié une salle culturelle (la salle Saint-Léger), à l'arrière du presbytère d'Orvault, situé 4 place de l'église.

Le mardi 2 janvier 2024, le mur d'enceinte de la parcelle CE 0259, sur laquelle est édifiée la salle Saint-Léger, s'est partiellement effondré.

Des fissures sur la salle Saint-Léger ont également été constatées.

Par arrêté du 12 janvier 2024, la Ville a mis en place un périmètre de sécurité autour du mur de soutènement et a interdit l'accès au square Jacques Lambert, à la salle Saint-Léger ainsi qu'aux abords de ces espaces.

Sollicité par la Ville, le service intercommunal de l'hygiène et de la sécurité de l'habitat de Nantes Métropole (SIHSH), compétent en la matière, a été associé et, après instruction du dossier, a pris un arrêté de mise en sécurité d'urgence, le 18 décembre 2024, mettant en demeure, au vu du bail emphytéotique, l'association diocésaine de prendre un certain nombre de mesures conservatoires, sous un délai d'un mois, et interdisant l'accès à la salle St-Léger.

Si les mesures conservatoires ont bien été mises en place dans les délais, la mainlevée de cet arrêté ne peut être prononcée qu'à constatation des travaux mettant fin de façon durable au danger.

Ainsi, d'importants travaux pour la reconstruction du mur d'enceinte sont nécessaires et conditionnent la réouverture de cette salle.

Plusieurs rencontres avec l'association diocésaine de Nantes ont été organisées afin de déterminer les responsabilités des parties et d'évoquer collectivement les suites à donner à ce dossier, notamment les travaux à entreprendre sur la parcelle CE 0259.

A ce jour la Salle Saint-Léger est toujours fermée au public et le mur n'a pas été reconstruit.

Afin d'éviter une procédure contentieuse, dont les délais pourraient être longs, pour qu'un juge détermine qui est responsable de la reconstruction de ce mur d'enceinte, les parties ont privilégié un accord amiable dont l'intérêt est de permettre de programmer les études puis les travaux de reconstruction du mur d'enceinte, condition préalable à la réouverture de la salle, dès que possible.

Ainsi, les parties sont parvenues à un accord sur le partage des frais relatifs à l'étude de faisabilité préalable, qui permettra de définir les travaux de réparation du mur d'enceinte.

L'association diocésaine a ainsi transmis à la Ville un devis de la société GEOTEC, concernant une nouvelle étude géotechnique du mur de soutènement, plus approfondie, permettant de fixer les éventuelles mesures conservatoires supplémentaires dans l'attente de la réalisation des travaux, ainsi que les solutions réparatoires et une estimation du montant desdites solutions.

Suite à l'accord de la Ville sur cette proposition, à hauteur de 6 895,00 € HT, soit 8 274,00 € TTC, un protocole d'accord de financement a été rédigé par le conseil de l'Association diocésaine de Nantes.

Il est ainsi proposé d'accepter le protocole d'accord de financement proposé et de fixer le montant de la prise en charge financière par la Ville d'Orvault à 4 137,00 euros TTC.

## **DECISION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1611-1, L2121-29 et L2122-21,

**VU** le projet de protocole d'accord de financement annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de prévenir tout différend et de sécuriser le financement de l'étude,

**CONSIDERANT** que le protocole prévoit des concessions réciproques et ne constitue pas une libéralité,

Sur proposition de la commission Ressources et Administration et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du protocole d'accord de financement joint au présent projet de délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit protocole d'accord de financement et d'accepter une prise en charge du financement de l'étude de faisabilité préalable aux travaux de reprise des murs du presbytère pour un montant à 4 137, 00 euros TTC.

Extrait certifié conforme  
Orvault, le 10 février 2026

**Pour le Maire**

**Le Directeur général des services**



**François BONNEAU**

**La secrétaire de séance**



**Sandrine BRUN**

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : **10 FEV. 2026**

Et par publication le : **10 FEV. 2026**

# PROTOCOLE D'ACCORD DE FINANCEMENT

---

## ENTRE LES SOUSSIGNES :

**ASSOCIATION DIOCESAINE DE NANTES**, association déclarée, reconnue d'utilité publique, dont le siège social est situé au EVECHE DE NANTES SIEGE SOCIAL 7 RUE CARDINAL RICHARD 44300 NANTES, immatriculée au répertoire des entreprises et établissements de l'INSEE sous le numéro 786 019 836

Représentée par M. Nicolas PERENCHIO, Econome Diocésain, domicilié es-qualité à NANTES (44300), 7 rue Cardinal Richard,

Et avec l'accord de M. l'Abbé Michel LEROY, curé de la Paroisse Bienheureux Célestin et Michel en Val de Cens, qui apposera également sa signature au bas des présentes.

Ensemble de première part,

## ET :

**La commune d'ORVAULT,**

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Sébastien GUITTON, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 9 février 2026 demeurant en cette qualité à l'Hôtel de Ville 9 rue Marcel Deniau, 44700 ORVAULT,

De deuxième part,

## IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE :

Le 30 juin 2000, l'Association Diocésaine de Nantes a conclu un bail à construction avec la commune d'Orvault.

Ce bail prévoyait la location d'une parcelle de terrain non bâti, situé à Orvault, cadastré CE 259.

La commune mettait à disposition de l'Association Diocésaine de Nantes le terrain pour une durée de 44 ans à compter du 1er avril 1999 moyennant un loyer global de 4.400,00 Francs.

Ce bail intervient à la suite d'une convention de mise à disposition selon laquelle les parcelles CE 258 et CE 259 étaient déjà louées à l'Association depuis 1996.

Le bail prévoyait la construction, par l'Association, d'une salle paroissiale sur le terrain loué, dénommée la Salle Saint Léger.

A ces fins, une demande de permis de construire a été déposée auprès de la commune d'Orvault et accordé le 22 décembre 1999.

Ladite salle a été construite et réceptionnée en 2001.

À la suite des fortes pluies du 2 janvier 2024, une partie d'un mur de soutènement donnant sur la rue Docteur Stéphane Leduc s'est effondré. Un arrêté en date du 18 mars 2024, a reconnu l'état de catastrophe naturelle pour la Commune d'Orvault.

Afin de déterminer les causes et l'étendue des désordres, ainsi que proposer des pistes de solutions réparatoires provisoires et définitives, la commune d'ORVAULT a missionné la société FONDASOL pour réaliser une étude géotechnique.

La société FONDASOL s'est rendue sur place et a rendu son rapport le 29 mars 2024 dans lequel elle a préconisé des mesures conservatoires et des solutions réparatoires envisageables.

**Les parties ont convenu de faire réaliser une nouvelle étude géotechnique du mur de soutènement, plus approfondie, afin de fixer les éventuelles mesures conservatoires supplémentaires dans l'attente de la réalisation des travaux, ainsi que les solutions réparatoires et une estimation du montant desdites solutions.**

A ces fins, les parties se sont rapprochées et sont convenues des conditions de financement de l'étude géotechnique dans les conditions ci-après exposées.

### **ACCORD DE FINANCEMENT**

#### **Article 1 : Accord des parties**

L'association Diocésaine de Nantes s'est rapprochée de la société GEOTEC qui a fourni un devis à hauteur de 6 895,00 € HT, soit 8 274,00 € TTC prévoyant les prestations suivantes :

*Le rapport de la mission G5 :*

- a) Une synthèse bibliographique selon les informations disponibles
- b) Une synthèse actualisée des reconnaissances réalisées sur le site (reconnaissances déjà réalisées, enquête, observations, sondages à réaliser, essais in situ et en laboratoire)
- c) Un avis sur les causes géotechniques du sinistre constaté
- d) Une approche des remèdes envisageables.

*Le rapport de la mission G2PRO :*

- a) Le dossier de synthèse des hypothèses géotechniques comprenant le(s) modèle(s) géotechnique(s) avec les valeurs caractéristiques à prendre en compte pour le dimensionnement des ouvrages de confortement
- b) Les notes techniques donnant les choix constructifs des ouvrages géotechniques de confortement relatifs aux murs sinistrés/à conforter
- c) Les notes de calcul de dimensionnement des ouvrages de confortement (paroi type berlinoise/micro berlinoise, clouages, ancrages associés à des croix de St André, ...)
- d) Une approche des quantités associées à une estimation du coût des ouvrages de confortement à prévoir.

La mission de la société GEOTEC comprend également l'option « *mission reconnaissance des fondations* » pour un montant de 3 000,00 € HT, soit 3 600,00 € TTC.

L'association Diocésaine de Nantes et la Commune d'Orvault ont convenu que le coût d'intervention de la société GEOTEC sera partagé comme suit :

- S'agissant de la mission G2PRO et G5, la somme de 8 274,00 € TTC sera financée moitié/moitié entre les parties, chacune prenant à sa charge 50% du montant.

S'agissant de la mission reconnaissance des fondations, l'association diocésaine de Nantes s'engage à prendre en charge intégralement la somme de 3 600,00 € TTC.

En outre, l'association Diocésaine de Nantes s'engage à ce qu'un planning des interventions, fourni par la société GEOTEC, soit diffusé à la Commune d'ORVAULT afin que cette dernière puisse assister aux différents constats qui auront lieu si souhaité.

Lesdits constats impliquent également la vérification du niveau d'assise des fondations et donc la vérification de la stabilité de celles-ci.

Enfin, les résultats de l'étude réalisée par GEOTEC serviront à la réalisation des travaux réparatoires dont la Commune d'Orvault envisage d'assurer la maîtrise d'ouvrage dans la mesure où ces travaux pourraient porter, en plus de ceux envisagés, sur des parties de murs sans lien avec le bail à construction et donc l'association Diocésaine de Nantes. Il convient de préciser que le financement des travaux réparatoires ne fait pas l'objet d'un accord entre les parties dans le cadre du présent protocole. Un accord entre les parties sur le financement des travaux réparatoires devra ainsi être conclu avant que la Commune d'Orvault n'entreprenne les travaux réparatoires.

Dès à présent l'association Diocésaine de Nantes autorise expressément la Commune d'Orvault à faire usage des résultats desdites études en vue de l'éventuelle réalisation de travaux de confortement sous sa maîtrise d'ouvrage.

## **Article 2 : Exécution**

Afin de faciliter les démarches et de raccourcir les délais, l'association Diocésaine de Nantes procédera au règlement des factures de la société GEOTEC, soit :

- 8 274,00 € TTC pour les missions G2PRO et G5
- 3 600,00 € TTC pour la mission reconnaissance des fondations

La Commune d'Orvault s'engage à rembourser à l'association Diocésaine de Nantes :

4 137,00 € TTC correspondant à la moitié du coût des missions G2PRO et G5 Conformément aux dispositions légales et réglementaires, la somme de 4 137,00 € sera payée par la Commune d'Orvault par virement sur le sous-compte CARPA de Maître CAOUS-POCREAU, Conseil de l'association diocésaine, dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture correspondant aux missions G2PRO et G5 par la Commune de d'Orvault.

## **Article 3 : Portée de l'accord de financement**

Sous réserve du versement des sommes visées au présent protocole et plus généralement du respect de leurs engagements réciproques, les parties acceptent sur le plan technique, au titre des éventuelles mesures provisoires et des solutions réparatoires, de considérer comme contradictoires les conclusions de la société GEOTEC telles qu'elles seront formalisées dans son rapport à intervenir suivant ses missions G5, G2PRO et « reconnaissance des fondations » décrites à l'article 1.

#### **Article 4 : Signature électronique**

Les Parties ont expressément convenues qu'elles signeront le protocole électroniquement conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil.

Cette signature électronique se fera par l'intermédiaire du prestataire CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques du protocole dans les conditions prévues par les Lois et Règlements Relatifs à la Signature Electronique (étant définis comme les articles 1366 et 1367 du Code civil, dans le décret français n°2017-1416 du 28 septembre 2017 et dans le Règlement UE n°910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur).

Les Parties s'engagent chacune en ce qui la concerne, à prendre toutes les mesures appropriées pour que la signature électronique du Protocole soit effectuée par son représentant dûment autorisé aux fins des présentes

Chacune des Parties reconnaît et accepte que sa signature du Protocole via le processus électronique susmentionné est effectuée en toute connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des Lois et Règlements Relatifs à la Signature Électronique et, en conséquence, renonce irrévocablement et inconditionnellement par les présentes à tout droit que cette Partie pourrait avoir d'engager une réclamation et/ou une action en justice, directement ou indirectement, découlant de ou liée à la fiabilité dudit processus de signature électronique ou à la preuve de son intention de conclure le Protocole à cet égard.

Le présent protocole prendra immédiatement effet à compter de la date de signature par l'ensemble des parties.

En un exemplaire électronique sur 4 pages

Par signature électronique

#### **Pour l'ASSOCIATION DIOCESAINE DE NANTES**

Curé de la Paroisse Bienheureux Célestin et Michel en Val de Cens  
M. l'Abbé Michel LEROY

#### **Pour la Commune d'ORVAULT**

Monsieur le Maire d'ORVAULT  
Monsieur Jean-Sébastien GUITTON

